

Les Prestations :

(Aide Ménagère)

Aide au courses, Aide à la préparation des repas, Aide à l'entretien courant du logement. Repassage

(Agent d'entretien)

- Travaux d'entretien
- Travaux d'entretien du logement

(Responsable de secteur)

- Assistante technique et suivi des dossiers administratifs

(Jardinier)

- Petits travaux de jardinage
- Prestation de débroussaillage
- Prestation de petits bricolages « dit hommes toutes mains »

(Agent à Domicile)

- Entretien du linge
- Collecte et livraison à domicile du linge repassé

(Aide soignante)

- Assistance aux personnes handicapées
- Ou autres personnes qui nécessitent d'une aide personnalisé
- Assistance aux personnes handicapées

(Auxiliaire de Vie sociale)

- Garde-malade, à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité de personnes ayant des difficultés déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Aide à la toilette et à l'habillage
- Aide à la préparation des repas et conditionnement
- Gestion des affaires, budget, document administratif

Madame.....) a été mise à disposition de) pour effectuer une mission à l'adresse suivante :

Durée de la Prestation

Une durée mensuelle de soit..... par semaine).
Les jours et horaires d'intervention

Tarifs horaire (cocher) selon catégorie :

ENIM...17.64....€ - APA.C.G...17.65€ - MDPH ...17.65€...

CGSS...17.27 € - CDC ...18.80...€ - LA POSTE ..17.07..€...

DOMISERV...17.67 € - RSI ...17.64€.....

BENEFICIAIRES+60 ANS ND ..17.27€ - BENEFICIAIRES -60ANS ND)...
...17.87€...

Frais de gestion(5€)

La facture mensuelle sera de€ à charge de M.....
Payable à partir du 5 du mois suivant.

Encadrement

L'encadrement du salarié reste entièrement à la charge de l'établissement employeur.
Seule une facture mensuelle est adressé au client.

....., **interviendra en fonction de son planning de travail.**

D'autre part :

Modification

En cas de modification du planning de travail, le client sera informé au moins une semaine à l'avance afin qu'il puisse s'accommoder des nouveaux horaires. Il est indispensable de l'informer des raisons de ce changement avant toute modification du planning. En cas de divisibilité sur les modalités de modification prévisible du planning, une coopération de bonne foi s'engagera entre l'établissement de mise à disposition et le client.

Suivi

Les salariés interviennent sous contrat de travail à durée indéterminée et sont tributaires de la convention collective de l'aide à domicile du 11 mai 1983, et de l'ensemble des droits applicables aux salariés de droit commun. En cas de litige sur un sujet relatif à son intervention, la direction de l'établissement doit être informée dans l'heure qui suit, afin de mettre à l'étude la situation contractuelle en vue d'apporter une réponse le plus rapidement possible.

Moyen mis en œuvre

L'association met à disposition des agents qualifiés et un suivi régulier de la prestation au domicile de la personne à raison d'une fois par mois, hors prestation pour un contrôle des tâches effectuées.

Pour des raisons de gestion du personnel, la personne intervenant peut être remplacé par une collègue de même compétences répondant aux même exigence du client. Le cas échéant une information sera ouverte.

Carence

En cas de carence fortuite du bénéficiaire : absence pour hospitalisation, dialyse ;les heures non effectuées ne pourront pas être remises.

Sources d'informations

Des informations sont demandées au client en vue du suivi de son parcours au sein de l'association et de toute éventuelle évolution. Ces informations recueillies sont centralisées dans un fichier personnel, confidentiel que le seul le personnel et l'intéressé sont en droit de consulter.

Confidentialité

Le personnel est tenu à la stricte confidentialité des faits, des paroles,des discussions,des conflits dont il aurait été témoin sur le lieu de travail. Il ne doit en aucun cas en prendre partie, ni s'interposer, mais informer la direction s'il se sent menacer dans l'exercice de sa profession.

Rémunération

La rémunération du salarié est à la charge de l'association.

Les salaires et charges sont payés par l'association, ainsi que tout les dommages qui auraient été causé par le salarié dans le cadre de l'exercice de sa profession.

Dépassement des horaires

En cas de dépassement volontaire des heures de travail supérieur à un dixième des heures préalablement demandées par le client il lui sera facturer des heures supplémentaires selon que le contrat initial liant le salarié à l'association serait déjà établi pour un temps plein

Dans le cas où le salarié serait sous contrat à temps partiel, les heures complémentaires ouvrant droit à majoration de 25% seront prise en compte à partir des heures effectuées supérieur à un dixième des heures figurant au contrat initial liant le salarié à l'association.

Close particulière

Avant toute exécution d'heures supplémentaire, le client avec son aide à domicile devra vérifier les risques encourus ou informer la direction de la décision qui remettra un calcul rapide.

Interruption

Une interruption du contrat peut survenir par décès,

La suspension du contrat

Le contrat peut être suspendu en cas d'hospitalisation, de vacance prolongé du client. si carence répétée du client (absence non communiquée)

Rupture volontaire

En cas de rupture volontaire du contrat, le client doit informer l'association dans les deux mois précédant la date de fin de contrat fixé, ce, afin de prendre des mesures qui s'imposent à la gestion du personnel.

Le client devra régulariser sa participation au titre des congés payés.

Rupture anticipé

Dans le cas où le client n'aurait pas acquitté sa facture mensuelle après deux relances simultanées espacées de 30 jours. Il sera privé du bénéfice de discussion, et assigné en commandement à payer.

Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 1 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le dépositaire du contrat sera informé par avenant de l'évolution de son contrat, chaque fois que cela se rendra nécessaire.

Faisant acte de foi à la déontologie d'une bonne gouvernance, ce document est établi en foi de quoi la responsabilité de l'établissement engage à plus de vigilance et de sérieux dans ses relations avec le client.

Fait à Rivière-Pilote,

Le 09 Décembre 2010

Signature Association ALLIANCE
Précédé de mention « lu et approuvé »

Signature client
Précédé de la mention « lu et approuvé »